

Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 466

Mis en ligne le 14/04/2026

Transmis le 14/04/2026...

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME KARINE WALCH, RESPONSABLE SERVICE ACCESSIBILITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ CONSEILLÈRE DE PRÉVENTION SERVICE MUTUALISÉ VILLE DE LOURDES / SIMAJE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L.2122-19 3°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que Mme Karine WALCH, Attaché territorial, occupe les fonctions de Responsable Service Accessibilité, Hygiène et Sécurité Conseillère de Prévention Service Mutualisé Ville de Lourdes / SIMAJE,

Considérant que pour une bonne administration et une bonne anticipation des opérations de chantier de la ville de Lourdes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Karine WALCH, afin de signer les permis de feu,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Mme Karine WALCH, Responsable du Service Accessibilité, hygiène et sécurité, Conseillère de prévention Service Mutualisé Ville de Lourdes / SIMAJE, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire de la ville de Lourdes, afin de signer les permis de feu préalables à la réalisation des travaux effectués en régie par la ville de Lourdes.

ARTICLE 2 -

La mention suivante sera apposée pour la signature des documents précités par Karine WALCH, par délégation de signature de M. le Maire de la ville de Lourdes :

« Pour le Maire et par délégation,

La Responsable du Service Accessibilité, hygiène et sécurité, Conseillère de prévention Service Mutualisé Ville de Lourdes / SIMAJE

Karine WALCH ».

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 10 avril 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.